REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université de Gabès

Projet de modernisation de l'Enseignement Supérieur en soutien à l'Employabilité (PromESsE/TN)

Consultation N° 07 PAQ DSGU
Travaux d'aménagement d'un terrain mini-golf à l'ENIG

Via TUNPES

Aout 2022

SECTION 01: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : CONTEXTE:

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a préparé un Projet de Modernisation de l'Enseignement Supérieur en soutien à l'Employabilité des jeunes diplômés (PromESsE/TN) et a mobilisé une partie de son financement auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Accord de prêt n° 8590-TN).

Le PromESsE/TN, ci-après désigné par le Projet, comporte deux composantes principales visant à : (i) améliorer l'employabilité des diplômés du supérieur afin de garantir une meilleure intégration sur le marché du travail et, (ii) renforcer la gestion de l'enseignement supérieur. Les deux composantes sont interconnectées dans la mesure où, pour être pérennes, les initiatives visant une meilleure employabilité nécessitent un système d'enseignement supérieur modernisé et des institutions d'enseignement et de recherche étroitement connectées au marché du travail et qui lui sont réactives.

Du point de vue méthodologique, le Projet engagera deux types d'initiatives : (i) des mesures « systémiques » ou encore « interdisciplinaires » intervenant à l'échelle « macro » du système d'enseignement supérieur et de recherche scientifique pour soutenir l'élaboration de stratégies et leur mise en application, l'expérimentation de projets pilotes, la révision de textes règlementaires ainsi que, (ii) des mesures incitatives bénéficiant au niveau plus spécifique, i.e. d'un cursus, d'une structure ou d'une institution d'enseignement et de recherche. Ces mesures incitatives seront appuyées par des fonds compétitifs d'innovation dans le cadre du Programme d'Appui à la Qualité (PAQ) pour financer, sur une base compétitive, des projets proposés dans le cadre d'appels à propositions thématiques, et les présents TDRs s'intègre dans le cadre du projet intitulé" Planification Stratégique de l'Université de Gabès : **Gouvernance, Autonomie, Gestion moderne pour une Université Entrepreneuriale : Univgb S'ENGAGE** "

ARTICLE 2 : OBJET

Dans le cadre du projet « PAQ DGSU», L'Université de Gabès (ci-après désigné par l'administration) se propose de satisfaire ses besoins en travaux d'aménagement d'un terrain mini-golf à l'E.N.I.Gabès.

Les travaux demandés sont composés en un seul lot contenant 10 articles conformément au tableau ci-dessous:

Article	Désignation	Unité	Quantité
01	REMBLAI EN TOUT VENANT 0/31.5 : Le réglage et désherbage de la plate forme	m²	**3000**
02	Travaux d'exécutions des pistes de jeux pour mini golf	m²	**816.50**
03	Exécution des inter-passage des piétons en béton armé estampé	m²	**100**
04	Passage des piéton en Chape armé ép. 10 cm bouchardé	m²	**177**
05	Bordures préfabriqués type T2	m²	**115**
06	Exécutions de bassin pour fontaine d'eau profondeur 70 cm finie	U	**2**
07	Exécutions de passarelle courbe de hauteur de passage un (01) mètre et de superficie 7m² (Sept mètre carré) en bois	U	**1**
08	Fourniture et mise en place de Kit des obstacles des parcours	Ens	**1**
09	Exécutions des trous des parcours	U	**31**
10	Fourniture, pose et branchement de fontaine Inox (H=100cm)	U	**2**

Et ce, selon les conditions du présent cahier des charges et les spécifications techniques mentionnées cahier des clauses techniques particulières .

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR SOUMISSIONNER

Est admis à soumissionner tout fournisseur, capable d'exécuter les travaux prévus par le présent cahier des charges dans le délai contractuel.

La participation doit être pour l'ensemble des travaux (un seul lot).

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

L'envoi des offres doit se faire suivant la procédure en ligne à travers le système TUNEPS comme suit:

A-Le dossier administratif:

Pièces	Opérations à réaliser par le soumissionnaire
1-Une caution provisoire valable pour une période de 90 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres d'un montant de huit cent dinars (800 DT)	A envoyer hors ligne par la procédure matérielle
2- Ccahier des clauses administratives particulières CCAP signé et paraphé par le soumissionnaire	Lu et approuvé à travers le système TUNEPS, à envoyer via TUNPES
3- Cahier des clauses techniques particulières CCTP signé et paraphé par le soumissionnaire	Lu et approuvé à travers le système TUNEPS, à envoyer via TUNPES
4- Fiche de renseignement remplie, signée et cachetée selon l'annexe n° 01	Remplir et signer l'annexe 01 et l'envoyer via TUNPES
5-Un extrait de registre de commerce (RNE)	A envoyer via TUNPES ou par voie matérielle
6-Déclaration sur l'honneur de non influence sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution selon l'annexe n° 04	Remplir et signer l'annexe 04 et l'envoyer via TUNPES
7-Une déclaration sur l'honneur, attestant que le soumissionnaire n'a pas était un agent public au sein de l'Université de Gabès depuis au moins cinq ans selon l'annexe n° 05	Remplir et signer l'annexe 05 et l'envoyer via TUNPES
8-Liste des pièces envoyées hors ligne selon l'annexe 06	Remplir et signer l'annexe 06 et l'envoyer via TUNPES

B-Le dossier financier:

Pièces	Opérations à réaliser par le soumissionnaire
10- Le devis estimatif et bordereau des prix (selon l'annexe n° 02)	Remplir et signer l'annexe 02 et l'envoyer via TUNPES
11- La soumission (selon l'annexe n° 03).	Remplir et signer l'annexe 03 et l'envoyer via TUNPES

C-Le dossier technique:

Pièces	Opérations à réaliser par le soumissionnaire
12- Les plans (détails 1, détails 2 et détails 3)	signer et cacheter les plans et les envoyer via TUNPES

Les soumissionnaires seront dispensés de présenter l'attestation du solde de CNSS et l'attestation de situation fiscale puisque le système TUNPES permet de vérifier ces pièces.

La date limite de réception des offres est fixée pour le **09/09/2022 à 11h00**, soit via TUNEPS soit par voie matérielle.

Les pièces à envoyer par voie matérielle doivent parvenir au bureau d'ordre central de l'Université de Gabès, soit par poste soit directement, dans une enveloppe fermée avec la mention suivante: **"A NE PAS OUVRIR PIECES COMPELMENTAIRES POUR LA CONSULTATION N°07 PAQ DSGU"** à l'adresse suivante: Université de Gabès, rue Omar Ibn El Khattab Zrig 6029 Gabès

Toute offre qui parviendra après la date limite de réception fixée dans la présente consultation sera rejetée.

Les soumissionnaires doivent présenter leurs prix en Hors TVA (HT) et en Toutes Taxes Comprises (TTC), leurs prix doivent être libellés en Dinars Tunisiens.

ARTICLE 4 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET VISITE SUR SITE:

a-Demande d'éclaircissement:

Au cours de la période de la réception des offres, toute demande de réclamation ou éclaircissement concernant la présente consultation doit être adressée via TUNPES dans un délai minimum de 07 jours avant l'expiration de la date limite de réception des offres.

Les éclaircissements et les réponses nécessaires seront adressés via TUNPES à tous les candidats éventuels ayant retiré le cahier des charges dans un délai de 05 jours minimums avant l'expiration de la date limite de réception des offres. Les demandes d'éclaircissements non parvenus à temps ne seront pas prises en considération.

a-Visite sur site:

Les soumissionnaires peuvent visiter le site des travaux programmés pour plus d'informations et de détails techniques et ce durant l'horaire administratif et par contact direct à l'Université (service technique).

ARTICLE 5 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Tout soumissionnaire sera lié par son offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pendant cette période, les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

ARTICLE 6 : MODELE DE BORDEREAU ET CONDITIONS DES PRIX

Le soumissionnaire sera tenu de respecter le modèle de bordereau des prix figurant dans le modèle joint en annexes .

Les soumissionnaires doivent aussi présenter leurs prix en Hors TVA et en Toutes Taxes Comprises (TTC) en Dinars Tunisiens pour les travaux demandés complets et finis,

ARTICLE 7 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

a-Ouverture des plis:

La séance d'ouverture des plis aura lieu le **09 Septembre 2022 à 11h30** du matin au siège de l'Université de Gabès.

La séance d'ouverture est publique, chaque soumissionnaire doit être représenté par une seule personne qui sera munie de son CIN, d'une procuration et du cachet de la société.

La commission d'ouverture des plis procède à la vérification de la conformité des offres avec l'objet de la commande et la vérification de toutes les pièces constituant l'offre

La commission d'ouverture des offres peut, éventuellement, inviter les soumissionnaires à fournir les documents manquants exigés pour compléter les documents de leurs offres dans un délai de huit (**08**) jours ouvrables à partir de la date de réception de la demande des documents manquants, par lettre recommandée ou par rapide-poste ou directement au bureau d'ordre de l'Université sous peine d'élimination de leurs offres

b-évaluation des offres:

L'évaluation des offres s'effectuera, par la suite pour l'ensemble du lot, sur deux étapes :

Etape 1 : classement des offres financières

La commission d'évaluation procède à la vérification de la conformité de l'offre financière aux stipulations du présent cahier des charges. Une correction des erreurs matérielles et de calcul sera effectuée si nécessaire de la façon suivante :

-Lorsqu'il y a une différence entre le montant en chiffres et celui en toutes lettres, le montant en toutes lettres fera foi.

-Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi.

Les offres financières seront classées par la suite dans l'ordre croissant (de la moins-disante à la plus-disante) sur la base des prix en hors taxes. Le classement sera effectué par articles séparés.

Etape 2 : vérification de la conformité des offres techniques

Les soumissionnaires doivent présenter des offres ayant des caractéristiques techniques conformes aux spécifications techniques minimales demandées.
La commission d'évaluation procède à la vérification de la conformité de l'offre technique pour le soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins-disante.
Si l'offre la moins-disante est conforme techniquement, la commission d'évaluation propose l'acceptation de son offre.
Si l'offre la moins-disante s'avère non conforme techniquement, la commission d'évaluation prononce son rejet. Il sera, par la suite, procédé, selon la même méthodologie pour les offres techniques concurrentes restantes en suivant le classement financier croissant.
L'évaluation s'effectuera pour l'ensemble du lot (lot unique)

ARTICLE 8 : NOTIFICATION ET EXECUTION DE LA COMMANDE
Le soumissionnaire retenu sera notifié par écrit avec l'original du bon de commande

Le délai d'exécution est fixé à 60 jours à partir du lendemain de la date de la notification de la commande.
L'exécution des travaux doit être conformément aux plans d'architecture annexés au présent cahier des charges et aux quantités et spécifiés techniques demandées.
En cas de retard d'exécution non justifié, une pénalité de retard sera appliquée à l'ordre de 0.2% du montant TTC des articles retardés, avec un plafond de 5% du montant total de la commande.

ARTICLE 9 : CONTROLE DES TRAVAUX:
L'Université de Gabès procède au contrôle et suivi des travaux à tout moment par l'accès aux lieux de travail et quel que soit l'avancement des travaux.
Le travail effectué sera soumis à l'inspection et aux essais de l'Administration à tous les stades de son exécution.
Toute exécution non conforme aux règles et aux conditions techniques convenues doit être réclamée par l'Université. Le fournisseur doit remédier les défaillances constatées et respecter les conditions techniques demandées par l'Université.

ARTICLE 10 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX:
La réception provisoire sera prononcée par une commission prévue à cet effet, constituée par les représentants de l'Université de Gabès, sur la base des conditions techniques de la consultation.
La réception provisoire ne pourra être prononcée que si les travaux exécutés répondent, après vérification nécessaire, à toutes les spécifications prescrites dans le cahier des charges et à toutes celles proposées par le soumissionnaire dans son offre.
Si la réception ne peut être faite, l'administration doit dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la date de constatation, aviser le fournisseur des motifs pour lesquels elle ne peut procéder à la réception des travaux.
Une fois l'exécution de la commande/marché achevée, un procès-verbal de réception provisoire est rédigé et signé par les parties concernées.

ARTICLE 11 - RECEPTION DEFINITIVE :
La réception définitive des travaux sera prononcée après l'expiration du délai de garantie d'un an à compter de la date de réception provisoire, et après l'accomplissement de toutes les obligations par le l'entrepreneur.
Un procès-verbal sera établi à cet effet.

ARTICLE 12 – DELAIS DE GARANTIE :
La garantie contractuelle est fixée à un an à compter de la date d'effet de la réception provisoire. Durant cette période, l'entrepreneur doit répondre à toute réclamation de l'Université pour remédier toute défaillance constatée ou apparue durant le période de garantie.
L'entrepreneur garantit que l'ouvrage soit tel qu'il était à la réception provisoire ou après avoir corrigé les défauts constatés lors de cette réception,
L'entrepreneur remis les exemples d'installations qui sont identiques à la réalisation auprès de l'administration, tout en réalisant, le cas échéant, les travaux de soutènement ou de modification qui pourraient devenir nécessaires suite aux essais effectués

ARTICLE 13: SUSPENSION DES DELAIS CONTRACTUELS:

Le Contractant demande par écrit et dans un délai n'excédant pas 15 jours, sur présentation des justificatifs nécessaires, la suspension des délais dans les cas suivants :

- Le nombre total de jours au cours desquels la température atteint à huit heures du matin deux degrés ou plus en dessous de zéro.
- Le nombre total de jours pendant lesquels il pleut plus de 20 mm en 24 heures, à partir de six heures du matin.
- Le total des jours au cours desquels la vitesse du vent atteint, pendant deux heures consécutives, 100 km/h pendant les heures de travail.

Dans tous les cas, l'administration se réserve le droit d'estimer la durée et les conditions de suspension des travaux

ARTICLE 14: ASSURANCES:

L'entrepreneur doit conclure un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant survenir aux tiers du fait de l'exécution des travaux pendant la période de garantie. Le contrat d'assurance doit stipuler que les préposés de l'employeur et du propriétaire de l'installation, ainsi que les préposés de la construction et des établissements situés dans le parc, sont considérés parmi les tiers assujettis au présent chapitre concernés par les dommages corporels.

ARTICLE 15: ENREGISTREMENT DU CONTRAT:

Sera à la charge du fournisseur l'enregistrement des documents suivants:
-Le contrat du marché,
-La soumission
- Le bordereau des prix et le devis estimatif
-Le cahier des charges
-Les plans

ARTICLE 16: MODE DE PAIEMENT

Le paiement du montant de la commande/marché sera effectué par virement bancaire ou postal au compte courant fourni par le fournisseur sur production de facture en quatre (04) exemplaires, accompagnée des décomptes des travaux correspondants, ainsi que du procès-verbal de réception provisoire correspondant dûment signé par les parties concernées.
Le mandatement des sommes dues au fournisseur doit intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le fournisseur a régularisé son dossier. L'agent comptable de l'Université de Gabès, doit payer le fournisseur dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la réception de l'ordre de paiement.
Le paiement reste tributaire des pièces exigées et du procès-verbal de réception provisoire correspondant.

ARTICLE 17: RETENUE DE GARANTIE:

Une retenue de 10% du montant dû à l'entrepreneur au titre d'une garantie des travaux achevés (ou bien sous forme d'une garantie bancaire), cette garantie sera liberée après la réception définitive des travaux.

ARTICLE 18 : REGLEMENTATION APPLICABLE

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des charges, l'exécution de la commande/marché sera régie par :

- ✓ Le code de la comptabilité publique.
- ✓ Le décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

Gabès, Le 19/08/2022
Le Président de l'Université de Gabès

A …… Le ……
Lu et accepté
LE SOUMISSIONNAIRE
Nom : ……. Prénom : ……..…
Qualité : ……
(Cachet et signature)

SECTION 02: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 01 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les soumissionnaires déclarent avoir pris connaissance sur les lieux, de la nature et des difficultés des travaux à exécuter, de l'occupation des locaux, de l'exigence de la continuité de service, de la nature des terrains (murs, plafonds,terrasses et étanchéité…) où seront exécutés les travaux, de la provenance et de la qualité des matériaux, des servitudes d'exécution des travaux, des conditions locales relatives au climat, à l'hydrographie, aux transports, à la main d'œuvre, etc.

Ils déclarent également avoir pris connaissance de tous les documents **de consultation n°47/2022 – Exécutions des travaux d'aménagement d'un espace de divertissement « terrain de mini golf » à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès E.N.I.G**

et avoir inclus dans leur prix tous les coûts résultant de leur appréciation de la nature, de la difficulté des travaux à exécuter, de tous les frais généraux, impôts, taxes assurances, bénéfices, aléas et autres.

Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournis dans les documents de l'appel d'offres ou par le Maître de l'ouvrage sont donnés à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité de l'administration.

ARTICLE 02 : PROVENANCE, ORIGINE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS :

Chaque produit ou parties d'un produit doit être conforme aux normes le concernant, à la réglementation en vigueur et de première qualité, livré et mis en œuvre suivant les règles de l'art et prescription du C.C.T.P.

A défaut de détermination précise dans les documents précités, les matériaux fournis devront répondre aux qualités fixées par les organismes de normalisation et présenter les qualités nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Ils ne devront, en aucun cas, présenter de défauts susceptibles de compromettre la stabilité et l'usage des ouvrages. L'Entrepreneur sera tenu de produire toutes les justifications de provenance ou de qualité des matériaux et fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés en vu d'essais conformes aux règles de la normalisation.

L'emploi de fabrication ou de procédés non traditionnels ne peut être autorisé que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique d'un bureau de contrôle agrée confirmé par une attestation de prise en charge par les assurances.

Dans chaque espèce, catégorie ou choix, les matériaux et les produits doivent être de la meilleure qualité et ils ne peuvent être employés qu'après avoir été vérifiés et acceptés par l'Administration ou par ses représentants à la diligence de l'Entrepreneur qui est tenu de produire, sur demande de l'Administration toutes justifications de provenance ou de qualité.

La mise en œuvre des matériaux devra satisfaire aux prescriptions contenues dans les différentes pièces du Marché, ainsi qu'aux instructions du Maître d'Œuvre, de l'Ingénieur Conseil et du Bureau de contrôle, le cas échéant. A défaut de prescriptions, elle devra être conforme aux règles de l'art.

Malgré cette acceptation, et jusqu'à la réception définitive des travaux, ils peuvent, en cas de surprise, de mauvaise qualité ou de malfaçons être refusés par le Maître d'Oeuvre et ils sont alors remplacés par l'Entrepreneur à ses frais.

ARTICLE 03 : VERIFICATION QUALITATIVE DES MATERIAUX ET PRODUITS :

Les vérifications sont faites suivant les dispositions prévues par le cahier des prescriptions techniques particulières du marché ou, à défaut, suivant les décisions des Maîtres d'Oeuvre soit sur le chantier, soit dans les usines, magasins ou carrières de l'Entrepreneur et des sous-traitants ou fournisseurs. Elles sont exécutées par les Maîtres d'Oeuvre ou, le Contrôleur Technique.

Dans le cas où les Maîtres d'Oeuvre ou leurs préposés, effectuent personnellement les essais, l'Entrepreneur met à leur disposition le matériel nécessaire, mais il n'a la charge d'aucune rémunération des Maîtres d'Oeuvre et du Contrôleur Technique ou de leurs préposés.

Les vérifications effectuées par un laboratoire ou organisme de contrôle sont faites à la diligence et à la charge de l'Entrepreneur. Ce dernier adressera au Maître d'œuvre et au Contrôleur Technique, les certificats constatant les résultats des vérifications faites. Au vu de ces certificats, les Maîtres d'œuvre et le Contrôleur Technique, décident, si les matériaux, produits ou composants de construction, peuvent ou non être utilisés.

ARTICLE 04 : PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX :

Dans un délai de Dix (10) jours suivant la notification de l'approbation de son marché, l'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'ouvrage un programme détaillé pour l'exécution des travaux comptable avec le délai contractuel et l'ordre d'exécution des ouvrages fixés par le Maître d'ouvrage et par le cahier des clauses techniques.

Ce programme, devra préciser les dates, caractéristiques de la marche du chantier, notamment en ce qui concerne les différentes installations, l'approvisionnement en produits et équipements à installer, l'arrivée des principaux matériels. Il est présenté sous forme d'un graphique d'avancement des travaux par semaine. Ce programme devra également indiquer les pourcentages dans chaque nature de travaux dont l'exécution est prévue au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur présentera à la fin de chaque semaine ce planning complété par le graphique des travaux réellement exécutés. Cette situation hebdomadaire d'avancement de chantier sera remise en deux (2) exemplaires au chef du projet.

Chaque fois que l'Entrepreneur constatera un retard sur le programme établi, il en avisera immédiatement le chef du projet par écrit en exposant les raisons de son retard, sa durée probable et les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

Chaque fois qu'à un moment quelconque en cours d'exécution, le Maître d'œuvre constatera que le programme des travaux n'est pas respecté, l'Entrepreneur devra, dans un délai de huit (08) jours à partir de l'invitation qui lui en sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme prévoyant l'achèvement dans les délais contractuels et remanier en conséquence l'organisation de son chantier. Les conséquences de ce remaniement seront aux frais exclusifs de l'Entrepreneur.

De façon générale, une telle réactualisait du programme devra être effectuée à la fin de chaque mois

Dans le cas où il serait impossible d'établir un nouveau programme dans le cadre des délais contractuels. Son acceptation éventuelle par le Maître d'œuvre ne modifierait en rien le calcul des pénalités prévues par le présent cahier.

ARTICLE 05 : INSPECTION ET CONTROLE DES TRAVAUX :

Inspection des travaux:

Le Maître d'œuvre et ses représentants devront pouvoir à tout moment avoir accès aux lieux de travail, où qu'ils se trouvent, et quel que soit l'avancement des travaux.

Le travail effectué sera soumis à l'inspection et aux essais de l'Administration à tous les stades de son exécution.

L'Entrepreneur est tenu de fournir rapidement à ses frais :

-Les outils et instruments nécessaires à la vérification des implantations, aux essais de chantier et aux vérifications.

-Les moyens de transport éventuellement nécessaires aux visites de chantier.

-Tous les moyens raisonnables en main d'œuvre et en matériaux nécessaires à une inspection convenable des lieux et aux essais de chantier qui pourraient lui être demandés.

Toutes les inspections effectuées par l'Administration ou tous les essais faits sur sa demande devront être accomplis de manière à ne pas retarder inutilement l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur, ne doit en aucun cas, faire obstacle à ces inspections mais au contraire y prêter tout son concours et fournir tous les renseignements qui pourront lui être demandes.

Si les pièces contractuelles, les instructions du Maître d'œuvre ou les dispositions légales ou réglementaires stipules qu'une partie des ouvrages doit être particulièrement vérifiée ou approuvée, l'Entrepreneur doit prévenir l'Ingénieur au moment où les travaux sont prêts pour l'inspection.

Si l'inspection ressort de dispositions réglementaires telles qu'elles doivent être faites par une autorité autre que celle du maître d'œuvre, l'Entrepreneur doit avertir celui –ci de la date fixée pour cette inspection lorsqu'il en aura pris connaissance.

ARTICLE 06 : CONTROLE DES TRAVAUX :

Un contrôle des travaux sera effectué au moyen d'essais de contrôle conformément aux règles d'art et aux prescriptions techniques. L'Entrepreneur devra disposer du matériel et du personnel nécessaire pour l'exécution de ces essais dont il sera tenu de fournir les résultats au Maître d'œuvre chaque fois qu'il en sera requis.

Les maîtres d'œuvre, le contrôleur technique auront libre accès au laboratoire de l'Entreprise et pourront prescrire à tout moment des essais supplémentaires à ceux prévus au C.C.T.P, les frais relatifs à ces essais étant remboursés à l'Entrepreneur, sauf s'il est reconnu qu'ils ont été nécessaires pour

remédier à des travaux ne répondant pas aux prescriptions exigées.
L'Entrepreneur pourra s'adresser à un laboratoire agrée par l'Administration pour la réalisation à sa charge d'une partie des essais qui lui incombent moyennant rémunération suivant les tarifs en vigueur.

ARTICLE 07 : JOURNAL DE CHANTIER :

Un journal de chantier sera tenu par le chef du projet et le maître d'ouvrage ou seront consignés régulièrement :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution du marché.
- Les conditions atmosphériques constatées.
- Les incidents ou détails présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages.
- Les observations faites et les prescriptions imposées à l'entreprise.
-

ARTICLE 08 : REUNIONS DE CHANTIER :

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement sur invitation de l'administration. L'entrepreneur ou le chef du projet de l'entreprise dûment convoqué est tenu d'assister à ces réunions. A l'issue de cette réunion, un procès verbal de réunion sera établi par l'administration et diffusé séance tenante à tous les intervenants.
L'entrepreneur qui devra sauf en cas de désaccord le retourner approuvé, signé à l'administration dans un délai maximum de 07 jours.

Proposé par: **Vu et approuvé**

Le Président de l'Université

ANNEXES

Annexe 01 : Fiche de renseignement

Annexe 02 : Le devis estimatif et bordereaux des prix

Annexe 03 : Soumission

Annexe 04 : Déclaration sur l'honneur de non influence

Annexe 05 : Une déclaration sur l'honneur, attestant que le soumissionnaire n'a pas était un agent public

Annexe 06 : Liste des pièces envoyées hors ligne (par voie matérielle)

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université de Gabès

Consultation N° 07 PAQ DSGU
Travaux d'aménagement d'un terrain mini-golf à l'ENIG
Annexe 01

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Nom et prénom ou raison sociale:…..……..…… ……

Forme juridique: ……. ……

Adresse:…….

Boite Postale : …… Code Postal : ……..……. Ville : ……..……..

Téléphone : ……..…..… Fax : …… E-Mail : ……..

Capital:……...……..……

Registre de commerce N° : ……..……...…….

Matricule fiscale :…….…….

Affiliation à la CNSS N° : ……

Personne habilité pour la signature de l'offre (nom , prénom et fonction) :…….

…….

Fait à ……..…. Le ……..…

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom …….……..…..

Prénom…….

(cachet et signature)

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université de Gabès

Consultation N° 07 PAQ DSGU
Travaux d'aménagement d'un terrain mini-golf à l'ENIG
Annexe 02
LE DEVIS ESTIMATIF ET BORDEREAUX DES PRIX

Article	Désignation	Unité	Quantité	PU HT	PT HT
01	**REMBLAI EN TOUT VENANT 0/31.5** : **Le réglage et désherbage de la plate forme:** Cet article comporte la totalité du mouvement du sol du point le plus haut vers le point le plus bas, il comporte donc les au cas où la qualité du remblais sur place est insuffisante, il sera rejeté à la décharge publique et remplacé par un tout venant concassé (sans majoration des prix Cet article comporte également la finition de la plate forme et ce en parfait état, respects les détails .déblais et les remblais en tout venant 0/31.5 quel que soit la différence de hauteur de 20 à 40cmCes travaux seront effectués mécaniquement par un nivellement général ou autres travaux nécessaire jusqu'à la cote précisée par l'administration y compris arrosage, compactage par couche de 20 cm à 98% de l'OPM Un levé topographique selon un carroyage de (5×5)m. Nivellement, déblais mis en remblais avec rajout de sable de concassage 0/4 de toute hauteur si nécessaire , épandage manuel, arrosage léger, compactage mécanique et toutes sujétions de bonne exécution N.B: Exigence de la planimétrie S ous la règle de 3 m, passée en tous points et en tous sens, la tolérance de planéité est de 10 mm **le mètre carré : (en toutes lettres).....**	**m²**	**3000**		
02	**Travaux d'exécutions des pistes de jeux pour mini golf:** le travaux comprennent l'excavation et la mise en place des pistes de jeux pour terrain mini golf avec une profondeur 30 cm, suivat détails fourni, chape exécuté en béton coloré épaisseur 10 cm (couleur au choix de l'administration) le pourtour sera exécuté en brique de béton de 6 cm pose avec mortier de ciment dosé à 300kg/m3 , enduit parfaite, calâge, ... et toutes séjutions de bonne exécutions **le mètre carré : (en toutes lettres).....**	**m²**	**816.50**		
03	**Exécution des inter-passage des piétons en béton armé estampé:** Revêtement en béton armé (treuillis sousé type 4) estampé des inter-passage des pistes exécuté suivant les règles de l'art et indications sur plan (estampage à exécuter au moment du coulage de la chape) motif et couleur sur présentation de prospectus, fiches techniques et échantillons et toutes sujétions. **Le mètre linéaire: (en toutes lettres).....**	**m²**	**100**		
04	**Passage des piéton en Chape armé ép. 10 cm bouchardé:** Chape à l'extérieur des bâtiments (pour passager) en béton dosé à 350 kg/m3 de ciment C1 42.5, y compris terrassement éventuel en remblais ou en déblais, treuillis sousé type 4, mise en œuvre du béton et des aciers, joint de retrait tous les 3,00 m maximum y compris remplissage des joints avec un produit souple adéquat proposé par l'entreprise et agrée et toutes sujétions. **le mètre carré : (en toutes lettres).....**	**m²**	**177**		

05	**Bordures préfabriqués type T2**: Ce prix comprend, la fourniture, transport et mise en place de bordures de trottoir préfabriquées type T2 en béton dosé à 300 kg/m3 en éléments de 1m de longueur, y compris coupe probable exécution de la fondation d'épaisseur 7 cm en béton de propreté dosé à 200kg/m3 de ciment HRS avec exécution de joints béton de calage dosé à 300 kg de ciment HRS y compris peinture et toutes sujétions. **Le mètre linéaire: (en toutes lettres).....**	**m²**	**115**		
06	**Exécutions de bassin pour fontaine d'eau profondeur 70 cm finie :** Les travaux comprend l'excavations, mise en place de bassin d'eau suivant détail, exécuté en béton armé (un plan d'exécution approuvé par B.E doit être fournie avant le commencement des travaux), le revettement le fond et parois en mosaîque pate de verre (2cm x2cm), carreaux joint et toutes séjutions de bonne exécutions. **l'unité**: **(en toutes lettres).....**	**U**	**2**		
07	**Exécutions de passarelle courbe de hauteur de passage un (01) mètre et de superficie 7m² (Sept mètre carré) en bois (struture en bastin suivant détail):** Le travaux comprennent la fourniture et mise en place de passarelle courbe exécuté en bois 3 cm , structure en bastin (6cm*15cm) y compris garde corps en bois suivant détail jointes, peinture à l'huile exécuté en trois couches, peinture laqué exécuté en trois couches (couleur aux choix de l'administrations) et toutes séjutions de bonne exécutions **L'unité: (en toutes lettres).....**	**U**	**1**		
08	Fourniture et mise en place de Kit des obstacles des parcours: L'opération comprend la fourniture et mise en place de Kit des obstacles des parcours et , suivant détails sur plan, des echantillons devrons être fournis à l'administrations avant la commande **L'ensemble: (en toutes lettres).....**	**Ens**	**1**		
09	**Exécutions des trous des parcours:** Exécutions des trous des parcours parfaitement soigné et fini , surmonté d'un drapeau en plastique rappelant le parcours de golf. Dimensions : diamètre du trou = 10 cm hauteur avec drapeau = 16 cm Sur le drapeau, possibilité d'indiquer un numéro de piste (au marqueur). **L'unité: (en toutes lettres).....**	**U**	**31**		
10	**Fourniture, pose et branchement de fontaine Inox (H=100cm):** Fourniture, brnachement et mise en place de fontaine en INOX inoxidable de hauteur un (01) à partir de fond de bassin, branchement depuis le ponit le plus proche compris multicouche robinet d'alimentation et toutes séjutions de bonne exécutions **L'unité: (en toutes lettres).....**	**U**	**2**		
TOATAL EN HORS TAXES					
TVA 19 %					
TOTAL TTC					

Arrêté la présente consultation à la Somme de (en hors taxes)…….. (……. HT)
Et à la somme de (en TTC) …….. …….. (……. TTC)

Fait à ……..…. Le ……..…

LE SOUMISSIONNAIRE Nom , Prénom, cachet et signature

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université de Gabès

Consultation N° 07 PAQ DSGU
Travaux d'aménagement d'un terrain mini-golf à l'ENIG
Annexe 03

SOUMISSION

Je soussigné (1) ……..…… agissant en qualité de (2) ……..……..…… de la Société (3) ……..……..…….. sise au (4) …….

Boite Postale : …… Code Postal : ……..……. Ville : ……..…….

Téléphone : ……..…..… Fax : …… E-Mail : ……..

Usine (adresse) : ……...……..……

Adresse et Site INTERNET : ……..……..…….

Registre de commerce N° : ……..……....… Ville : ……..……

Matricule fiscale : ……..……

Affiliation à la CNSS N° : ……

Domiciliation bancaire : ……..

C.C.B. N°: ……..…….

Certifie avoir recueilli, par mes propres soins et sous mon entière responsabilité, tous renseignements nécessaires à la parfaite exécution de mes éventuelles obligations telles qu'elles découlent des différentes dispositions du présent cahier des charges relatifs à la Consultation N°07 PAQ DGSU concernant les travaux d'aménagement d'un terrain mini-gollf à l'ENIG et je m'engage sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.
Le montant de ma soumission est de :
Montant Hors Taxes : ……..…… Dinars Tunisiens HTVA
Montant de la TVA : ……..…….. Dinars Tunisiens.
Soit un Total Toutes Taxes Comprises de :

…… ……..…… DT TTC (en chiffres).
……
……..…… DT TTC (en toutes lettres).

Fait à ……..…. Le ……..…

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ……..…….. Prénom…….

(cachet et signature)

(1) Nom et prénom du signataire.
(2) Qualité du signataire.
(3) Raison sociale de la société.
(4) Adresse de la société.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université de Gabès

Consultation N° 07 PAQ DSGU
Travaux d'aménagement d'un terrain mini-golf à l'ENIG

Annexe 04

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné (1) ……..….

agissant en tant que (2) …….……..…..

de la Société (3) …….…….

déclare sur l'honneur et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché/commande et des étapes de sa réalisation (Consultation N° 07 PAQ DGSU).

Fait à ……..…. Le ……..…

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ……..…….. Prénom……..…….

(cachet et signature)

(1) Nom et prénom du signataire.
(2) Qualité du signataire.
(3) Raison sociale de la société.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université de Gabès

Consultation N° 07 PAQ DSGU
Travaux d'aménagement d'un terrain mini-golf à l'ENIG
Annexe 05

DECLARATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT L'EXERCICE EN TANT QU'AGENT PUBLIC AU SEIN DE L'ADMINISTRATION

Je soussigné (1) ……

agissant en tant que (2) …….……..

de la Société (3) …….……..

Déclare sur l'honneur que je n'étais pas un agent public au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ayant cessé mon activité depuis moins de cinq ans.

Fait à ……..…. Le ……..…

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ……..…..….. Prénom……..…….

(cachet et signature)

(1) Nom et prénom du signataire.
(2) Qualité du signataire.
(3) Raison sociale de la société.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université de Gabès

Consultation N° 07 PAQ DSGU
Travaux d'aménagement d'un terrain mini-golf à l'ENIG
Annexe 06

LISTE DES PEICES ENVOYEES HORS LIGNE

N°	Nature de pièce envoyée hors ligne (par voie matérielle)	Motif d'envoi hors ligne

Fait à ……..…. Le ……..…

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ……..…..….. Prénom……..…….

(cachet et signature)